

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PORTNEUF**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**  
**LE 6 DÉCEMBRE 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, à 19 h 30.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présentes :

Mme Nathalie Naud, greffière et Mme Francine Hébert, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous.

**LÉGISLATION**

285-06-12-21

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2- LÉGISLATION**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2021

**3- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**

- 3.1 Dossier Nancy Clavet — Nomination d'un représentant
- 3.2 Planification d'une rencontre avec les gens du CVLS
- 3.3 Planification d'une rencontre pour le PTI et le budget
- 3.4 Fonds d'aide aux chemins d'accès à la villégiature — Lettre de remerciement

**4- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5- ADMINISTRATION**

- 5.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 5.2 Nomination d'un(e) maire suppléant(e)
- 5.3 Nomination d'un substitut au comité de la RRGMRP
- 5.4 Intérêts et pénalités sur les montants de taxes en arrérage
- 5.5 Embauche d'un préposé ski de fond
- 5.6 Heures supplémentaires Mme Francine Hébert
- 5.7 Formation des élus
- 5.8 Augmentation du tarif de location des chalets
- 5.9 Achat de logiciels MS Office
- 5.10 Annexion de Ste-Christine-D'auvergne
- 5.11 Fondation Mira — Demande de don
- 5.12 Date d'adoption du budget et du PTI
- 5.13 Dépôt des rapports de conformité de la Commission municipale
- 5.14 Adhésion 2022 à la COMBEQ
- 5.15 Inscription cours santé et sécurité générale sur les chantiers de construction

- 5.16 *Reddition de comptes PPA — Programme particulier d'amélioration*
- 5.17 *Adhésion à la FCM*
- 5.18 *APELSIMPO — Contribution financière pour l'échantillonnage du lac Simon pour 2022 par la CAPSA*

**6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 *Rapport écrit de l'inspectrice en bâtiment, environnement et permis*
- 6.2 *Adoption du règlement # 476-21 abrogeant le règlement # 199-89 constituant un comité consultatif d'urbanisme*
- 6.3 *Nomination de deux citoyens sur le comité CCU*

**7- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU**

- 7.1 *Rapport de l'inspecteur des travaux publics*
- 7.2 *Pneus du tracteur*
- 7.3 *Autorisation de continuer l'analyse du tuyau d'eau potable d'eau brut*

**8- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1 *Rapport de l'agente du développement communautaire*
- 8.2 *Autorisation demande de subvention pour des projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés*
- 8.3 *Autorisation demande de subvention au Fonds d'aide au développement du milieu*
- 8.4 *Fêtes des neiges — Demande de budget*
- 8.5 *Achat d'un garage de toile*

**9- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11- RAPPORTS DES COMITÉS**

- 11.1 *Rapport du comité loisirs et familles*

**12- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

- 12.1 *Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches — Mission de l'organisme*
- 12.2 *Cabinet du lieutenant-gouverneur — Programme des distinctions honorifiques*
- 12.3 *FQM — Journée expertise jeunesse*
- 12.4 *Québec Vert — Invitation au forum sur les infrastructures végétalisées*
- 12.5 *Chambre de commerce de St-Raymond — Invitation au social des Fêtes*
- 12.6 *CAPSA — Invitation à la formation « Hydro-logique du bassin versant de la rivière Portneuf »*

**13- VARIA**

**14- LEVÉE DE LA SÉANCE**

286-06-12-21 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 15 novembre 2021.

**SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**

287-06-12-21 **DOSSIER NANCY CLAVET — NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

Il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement de nommer Mme Marie-Ève Moisan, représentante de la municipalité, dans le dossier de Mme Nancy Clavet.

**PLANIFICATION D'UNE RENCONTRE AVEC LES GENS DU CVLS**

Une rencontre sera planifiée quand le Centre Vacances aura fait parvenir une ébauche d'entente de services entre eux et la municipalité.

**PLANIFICATION D'UNE RENCONTRE POUR LE PTI ET LE BUDGET**

Le conseil accepte le calendrier des rencontres soumis à son approbation.

## **FONDS D'AIDE AUX CHEMINS D'ACCÈS À LA VILLÉGIATURE — LETTRE DE REMERCIEMENT**

Mme Francine Hébert fait la lecture de la lettre de remerciement des associations lac à l'Ours et lac en Cœur au sujet du fonds d'aide aux chemins d'accès à la villégiature.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **ADMINISTRATION**

- 288-06-12-21 **PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES**
- Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 100 108.79 \$ et les comptes à payer au montant de 143 357.20 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.
- 289-06-12-21 **NOMINATION D'UN(E) MAIRE SUPPLÉANT(E)**
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 116 du Code municipal « *Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui s'y attachent.* »;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement que Mme Marie-Ève Moisan soit nommée maire suppléant de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf.
- 290-06-12-21 **NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE LA RRGMRP**
- Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement de nommer M. Sylvain Naud, à siéger sur le comité de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, en tant que substitut du maire, M. Archill Gladu.
- 291-06-12-21 **INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES MONTANTS DE TAXES EN ARRÉRAGE**
- CONSIDÉRANT QUE** par la résolution # 85-28-04-20 les intérêts et les pénalités avaient été annulés suite au début de la pandémie de Covid-19;
- CONSIDÉRANT QUE** par la résolution # 288-01-12-20, la décision avait été maintenue;
- CONSIDÉRANT QUE** deux ans se sont écoulés depuis le début de ladite pandémie;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement de remettre en vigueur les intérêts et les pénalités qui avaient été annulés durant les années 2020 et 2021 suite à la pandémie de Covid-19 et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 292-06-12-21 **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ SKI DE FOND**
- CONSIDÉRANT** le besoin d'engager un préposé pour voir au bon fonctionnement des pistes de ski de fond de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de Mme Francine Hébert;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :
- **D'EMBAUCHER** M. Benoît Moisan à titre de préposé aux pistes de ski de fond;
  - **DE PAYER** son salaire selon l'échelon 5 de son échelle salariale.
- 293-06-12-21 **HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE MME FRANCINE HÉBERT**
- CONSIDÉRANT** les heures supplémentaires fait par Mme Hébert;
- CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de convenir du mode de paiement des dites heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement de payer les heures supplémentaires restantes de Mme Hébert en salaire à la fin de son contrat.

294-06-12-21

#### **FORMATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.E.D.M. M.), que tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE CHOISIR de faire la formation en Zoom pour tous les élus;
- D'APPROUVER la dépense au coût de 275 \$ plus taxes par personne;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-454.

295-06-12-21

#### **AUGMENTATION DU TARIF DE LOCATION DES CHALETS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de location des chalets municipaux n'ont pas été augmentés depuis novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Vacances Lac Simon possède des tarifs beaucoup plus onéreux;

CONSIDÉRANT QU'augmenter les tarifs des locations des chalets municipaux ne viendra pas en concurrence avec le Centre Vacances;

CONSIDÉRANT QUE l'argent supplémentaire servirait à rénover les chalets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- D'AUGMENTER les tarifs des locations de 50 % de la différence entre les tarifs du Centre Vacances et les tarifs des chalets municipaux en 2022;
- D'AUGMENTER les tarifs des locations de 50 % de la différence restante entre les tarifs du Centre Vacances et les tarifs des chalets municipaux en 2023;
- D'ACCORDER une dérogation aux locations déjà réservées;
- DE METTRE le tout effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

296-06-12-21

#### **ACHAT DE LOGICIELS MS OFFICE**

CONSIDÉRANT QUE les logiciels MS Office des employés de la municipalité sont désuets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'achat de MS Office Pro 2021 conditionnellement à ce que cela soit supporté par le logiciel comptable PG Solutions;
- D'AUTORISER l'achat de MS Office Pro 2019 comme deuxième option.

#### **ANNEXION DE STE-CHRISTINE-D'Auvergne**

La Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf désire que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation poursuive son analyse.

#### **FONDATION MIRA — DEMANDE DE DON**

Il est décidé de ne pas aller de l'avant avec cette demande.

### **DATE D'ADOPTION DU BUDGET ET DU PTI**

Le conseil suivra le calendrier des échéances tel que proposé et adoptera le budget et le PTI, à une séance spéciale le 16 décembre à 19 h 30.

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE**

Les rapports de conformité de la commission municipale sont déposés.

297-06-12-21

### **ADHÉSION 2022 À LA COMBEQ**

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à tout récemment, la municipalité de St-Léonard et la ville de St-Marc-des-Carières partageaient l'urbanisme à part égale;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la COMBEQ était payé par la ville de St-Marc-des-Carières ;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant, l'urbanisme, Mme Valérie Leclerc, est au service des citoyens de St-Léonard à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'adhésion à la COMBEQ au coût de 380 \$ plus taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-494.

298-06-12-21

### **INSCRIPTION COURS SANTÉ ET SÉCURITÉ GÉNÉRALE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 32-25-01-20, le conseil autorisait l'inscription de M. Alexandre Paradis au cours d'Opérateurs municipaux d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir faire l'examen final, M. Paradis doit être inscrit au cours préalable de ASP Construction (santé et sécurité sur les chantiers);

CONSIDÉRANT QUE la prochaine formation débute le 15 janvier 2022 à raison de 30 heures à faire pendant deux fins de semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement :

- D'INSCRIRE M. Alexandre Paradis à la formation de ASP Construction (santé et sécurité sur les chantiers);
- DE DÉBOURSER la somme de 225 \$ pour les frais d'inscription;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-454.

299-06-12-21

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — SOUS-VOLET — PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) (DOSSIER # 00030718-1-34115 (03)- 2021-04-21-3)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf approuve les dépenses d'un montant de 20,906.74 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADHÉSION À LA FCM**

Il est décidé de ne pas adhérer à la FCM.

300-06-12-21

#### **APELSIMPO – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DU LAC SIMON POUR 2022 PAR LA CAPSA**

CONSIDÉRANT QUE la réception d'un devis transmis par la CAPSA à l'APELSIMPO pour effectuer l'échantillonnage du lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE le lac Simon est parmi les meilleurs lacs au niveau de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne participe également à défrayer 50 % du coût total de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- DE DÉBOURSER la somme de 1 445 \$ plus les taxes applicables;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

##### **RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET PERMIS**

Le rapport écrit de Mme Valérie Leclerc, inspectrice en bâtiment et en environnement, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

301-06-12-21

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 476-21 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 199-89 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 199-89 constituant le comité consultatif d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1989;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement afin de mieux encadrer le Comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement # 476-21 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

##### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 476-21 constituant le Comité consultatif d'urbanisme ».

## **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement # 199-89 ainsi que ses amendements.

## **ARTICLE 4 : NOM DU COMITÉ**

Le comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

## **ARTICLE 5 : RECOMMANDATIONS**

Le comité est chargé d'étudier et soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute question concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées dans le paragraphe précédent.

### **Dérogation mineure**

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De plus, toute demande doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus dans le règlement sur les dérogations mineures.

### **Interventions dans un talus ou à proximité d'un talus**

Le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite. Le tout conformément à l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Plan d'implantation et d'intégration architectural**

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de permis concernant un terrain situé dans une zone soumise aux dispositions incluses dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural advenant l'adoption d'un tel règlement par le conseil, conformément à l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Usage conditionnel**

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de permis concernant un terrain situé dans une zone soumise aux dispositions incluses dans le règlement relatif aux usages conditionnels advenant l'adoption d'un tel règlement par le conseil, conformément à l'article 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Plan d'aménagement d'ensemble**

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de permis concernant un terrain situé dans une zone soumise aux dispositions incluses dans le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble advenant l'adoption d'un tel règlement par le conseil, conformément à l'article 145.9 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de permis concernant un terrain situé dans une zone soumise aux dispositions incluses dans le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble advenant l'adoption d'un tel règlement par le conseil, conformément à l'article 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de permis concernant un terrain situé dans une zone soumise aux dispositions incluses dans le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble advenant l'adoption d'un tel règlement par le conseil, conformément à l'article 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **Conseil local du patrimoine**

Le comité doit formuler un avis sur toute demande relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel par la municipalité ainsi que d'organiser toute consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002).

### **ARTICLE 6 : RÉGIE INTERNE DU COMITÉ**

Le Comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaire pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 146 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **ARTICLE 7 : RÉUNION DU COMITÉ**

En plus des réunions prévues et convoquées par le Comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable. Cet avis doit être donné aux membres du comité au moins cinq jours avant le jour fixé pour la réunion ou la reprise d'une réunion si celle-ci a été déjà ajournée. Cet avis est signifié ou expédié par courrier ou par courriel. L'avis doit comprendre les sujets et les affaires qui y seront discutés.

### **ARTICLE 8 : MEMBRE DU COMITÉ**

Le Comité est composé de cinq membres choisis de la façon suivante : trois membres du comité sont choisis parmi les membres du conseil municipal et deux membres sont choisis parmi les résidents de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf. Ces personnes sont nommées par une résolution du conseil municipal.

### **ARTICLE 9 : MANDAT**

La durée des mandats des membres résidents est d'au plus deux ans et ils sont renouvelable sur résolution du conseil municipal. La durée sera calculée en fonction de leur nomination dans la résolution. Pour les membres du conseil municipal, le mandat est de quatre ans. Le conseil peut cependant, par résolution, procéder à la modification des membres du conseil qui participent au comité.

En cas de démission, d'un décès, d'une incapacité, ou de refus de remplir ses fonctions, pendant la durée de son terme, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège vacant.

Le quorum des assemblées est de trois membres.

### **ARTICLE 10 : PROCÈS-VERBAUX**

Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent être utilisé et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants et de rapports écrits.

### **ARTICLE 11 : PERSONNES RESSOURCES**

Le conseil peut également adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions (fonctionnaires municipaux concernés, consultants pour suivre les travaux et assister le Comité, etc.).



#### **ARTICLE 12 : OFFICIER DU COMITÉ**

Le président du comité est nommé par résolution du comité.

L'inspecteur en bâtiment agit à titre de secrétaire du Comité et convoque les réunions, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux après chaque assemblée du comité et s'occupe de la correspondance écrite. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité.

#### **ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

302-06-12-21

#### **NOMINATION DE DEUX CITOYENS SUR LE COMITÉ CCU**

CONSIDÉRANT QUE les deux citoyens qui siègent présentement sur le CCU, ne souhaitent pas renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de leur trouver des remplaçants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement de nommer Mme Nathalie Suzor, membre du CCU, en remplacement de M. Pierre Jobin, et ce, rétroactivement au 24 novembre 2021.

#### **VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Le rapport écrit de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

303-06-12-21

#### **PNEUS DU TRACTEUR**

CONSIDÉRANT QUE les pneus du tracteur sont très endommagés et occasionnent de nombreux bris;

CONSIDÉRANT la soumission de Pneus Faucher au montant de 1521.32 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la soumission de Pneus Faucher pour changer 2 pneus du tracteur;
- DE DÉBOURSER la somme de 1 521.32 \$ plus les taxes applicables;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-320-20-525.

304-06-12-21

#### **AUTORISATION DE CONTINUER L'ANALYSE DU TUYAU D'EAU POTABLE D'EAU BRUT**

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Grégoire désire faire rechercher la fuite soupçonnée sur le tuyau d'eau potable d'eau brut;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise JRT doit envoyer un technicien pour vérifier les débitmètres au puits d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement de donner l'autorisation à M. Denis Grégoire de faire venir le technicien de l'entreprise JRT.

#### **LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**

##### **RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Le rapport écrit de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

305-06-12-21

**AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROJETS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal d'améliorer la qualité de vie des aînés de St-Léonard;

CONSIDÉRANT la demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la subvention couvre 100 % des frais admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de St-Léonard-de-Portneuf approuve la demande de subvention pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés;
- DE MANDATER l'agente de développement communautaire, à titre de responsable du projet, d'agir et de signer les documents requis au nom de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf.

306-06-12-21

**AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU**

CONSIDÉRANT la demande de subvention au fonds d'aide au développement du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la subvention couvre 100 % des frais admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de St-Léonard-de-Portneuf approuve la demande de subvention dans le cadre du fonds d'aide au développement du milieu;
- DE MANDATER l'agente de développement communautaire, à titre de responsable du projet, d'agir et de signer les documents requis au nom de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf.

307-06-12-21

**FÊTE DES NEIGES – DEMANDE DE BUDGET**

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité d'offrir une fête des neiges pour les citoyens de St-Léonard;

CONSIDÉRANT le budget demandé de 1650 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'octroyer le budget de 1650 \$ demandé par Mme Laurie Beaupré pour cette activité et de la mandater pour l'organiser.

308-06-12-21

**ACHAT D'UN GARAGE DE TOILE**

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires en place et qui semblent vouloir perdurer;

CONSIDÉRANT les dimensions de la cabane à patins qui peut contenir trois personnes en respectant les mesures de distanciations

CONSIDÉRANT QUE l'une des mesures choisies pour augmenter l'espace est l'achat d'un garage de toile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'octroyer le budget de 700 \$ pour l'achat d'un garage de toile.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **RAPPORTS DES COMITÉS**

### **RAPPORT DU COMITÉ LOISIRS ET FAMILLES**

Les représentants du comité loisirs et familles font un compte-rendu de leur dernière rencontre.

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches — Mission de l'organisme

Cabinet du lieutenant-gouverneur — Programme des distinctions honorifiques

FQM — Journée expertise jeunesse

Québec Vert — Invitation au forum sur les infrastructures végétalisées

Chambre de commerce de St-Raymond — Invitation au social des Fêtes

CAPSA — Invitation à la formation « Hydro-logique du bassin versant de la rivière Portneuf »

### **VARIA**

309-06-12-21

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 59.

Monsieur Archill Gladu  
Maire

Madame Francine Hébert  
Directrice générale par intérim  
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.